

acpas-1850-1910-divers certificats novices et religieuses hospice



JOSEPH ERNEST VAN ROEY

CARDINAL-PRÊTRE DE LA SAINTE ÉGLISE ROMAINE DU TITRE DE SAINTE MARIE DE ARACELLI,
PAR LA GRACE DE DIEU ET DU SAINT SIÈGE APOSTOLIQUE, ARCHEVÊQUE DE MALINES, PRIMATE DE BELGIQUE.

A Nos Très Chères Filles en Jésus-Christ *la Supérieure Augustine de Rebecq*,
de Notre Diocèse et de Notre Jurisdiction ordinaire, salut et bénédiction en Notre Seigneur.

Comme Vous vous êtes assemblées sous la présidence de notre Délégué, et qu'après avoir invoqué les lumières du Saint-Esprit, Vous avez élu, selon la forme de vos règles et constitutions, pour votre Supérieure *la R^{me} Sœur Augustine*, Nous ratifions de notre autorité ordinaire et approuvons par les présentes ladite élection, la tenant pour bonne et légitime, et nous confirmons ladite *Sœur Augustine* dans la charge et l'office de Supérieure de votre communauté pour le terme de trois ans. A cette fin, Nous lui donnons notre Bénédiction Paternelle et tous les pouvoirs et autorités à ce nécessaires, et nous enjoignons à Vous toutes en général, et à chacune de vous en particulier, de reconnaître et d'honorer ladite *Sœur Augustine* comme votre Supérieure légitime, et de lui obéir en tout.

Donné à Malines sous le sceau de notre Vicaire Général, notre sceau et le contre-sceau de notre Secrétaire,
le 26 Janvier 1917.

J. Vasson vic. gen.

PAR HABILLEMENT DE SON EFFICACE LE CARDINAL ARCHEVÊQUE.

J. Van der Meulen

Monsieur le Directeur.

Vous venez arrivés à la
ville d'un grand soir; du vingt-cinquième
anniversaire de votre vie sacerdotale.

Aussi, c'est le cœur rempli d'une douce
allégresse, que nous, vos filles spirituelles, avons
la joie d'offrir au dévoué pasteur de nos âmes,
nos plus sincères félicitations.

Les modestes cadeaux que nous vous offrons
sont l'expression de nos sentiments de vive
reconnaissance pour la bonté, le zèle et le
dévouement vraiment-paternels que pen-
dant douze ans et demi nous avons eu
l'insigne bonheur d'en être privilégiées.

Ces fleurs sont délicates, le travail de la
croix de la chasuble est fait délicatement et
soigneusement; mais plus délicats encore
sont les sentiments d'affection filiale, chri-
tienne et religieuse que nous avons pour vous.
Vos Digne et vénéré Directeur.

Demain, quand les sœurs auront reçu
le Bon Jésus, votre foi vive vous fera voir les Anges
du sanctuaire porter au pied du trône de
l'Adorable Trinité les ferventes prières de vos filles
respectueuses et aimantes, pour redescendre et verser
avec profusion les grâces précieuses qu'elles ont deman-
dié pour vous au Seigneur.

Que d'actions de grâces ne devons nous pas
rendre au bon Dieu de nous avoir accordé un
si digne Directeur! Aussi en le remerciant,
nous le prions de nous le conserver pendant de
longues années encore.

Demain, nous prendrons le Gloria pour oraison jaculatoire, et le cœur joyeux et confiant nous dirons:

Gloire à Dieu le Père qui vous a fait roi, roi tout-puissant dont la parole fait violence au Ciel.

Gloire à Dieu le Fils, qui vous a fait prêtre, qui s'est fait obéissant à votre voix pour venir renaitre et s'immoler.

Gloire à Dieu le Saint-Esprit, qui par ses saintes inspirations, auxquelles vous avez si bien répondu, a fait de vous un fidèle pasteur des âmes.

Monsieur le Directeur, nous ne saurions assez vous exprimer nos sentiments de pieuse affection et de reconnaissance et la joie qui brille sur nos fronts vous dit assez ce qui se passe en ce moment dans nos cœurs. Pussions-nous dans vingt-cinq ans éprouver le même bonheur.

C'est dans cette douce espérance que, après vous avoir prié de nous bénir, nous nous écrions:

Vive Monsieur le Directeur!

PROVINCE
DE
BRABANT
ARRONDISSEMENT
DE
BRUXELLES



PROVINCIE
BRABANT
ARRONDISSEMENT
BRUSSEL

Commune d'
Gemeente **ANDERLECHT**

Extrait du registre aux actes de
Naissance pour l'année *1894*

Uittreksel uit het register der akten
van _____ voor 't jaar _____

*N^o: 291. - L'an mil huit cent nonante quatre
le vingt huit du mois de mars est né à Anderlecht
Clotilde Elisabeth Marie Colomb, fille de Regis Pierre
Jean Baptiste Colomb, né à Obende (Coyrie Pédane) et de
Marie Elisabeth Blessing, née à Hasbourg (Bas Pflin)
conjoints.*

Pour extrait conforme :
Voor eensluidend uittreksel :

Anderlecht, le *12* mars _____ 191*2*
den _____

L'Officier de l'état civil,
De Ambtenaar van den burgerlijken stand,

*Co.
20*



Henri

Indice, b. 512

(N. 21) Cultes, Chapelles et oratoires

Bruxelles, le 5 Août 1826.

Le Gouverneur ad interim

Monsieur le Sous-secrétaire et chef d'administration Des
Bâtiments et Communes Du District de Nivelles

Messieurs

S. M. a modifié par son arrêté du 20 Juin 1825, dont copie est
annexée à la présente, l'art. 46 du décret organique du concordat
de 1801, arrêté d'union joint du 22 Décembre 1824, concernant les
chapelles domestiques et oratoires particuliers.

Je vous prie cette occasion pour vous rappeler que les dispositions
qui limitent l'usage des chapelles domestiques et oratoires
particuliers sont en vigueur et que l'usage de ces chapelles
et oratoires est particulièrement dans les hôpitaux et dans les différentes
associations religieuses, en admet le public dans ces chapelles
et oratoires, tel dans quelque circonstance en vertu de ces
personnes privilégiées de la fréquentation.

Cependant, d'après l'esprit de l'art. 46 du décret précité
(maintenant l'arrêté ci-joint annexé et après une disposition
formelle), les chapelles et oratoires ne peuvent servir qu'à ces
personnes de la manière dans laquelle la chapelle ou
l'oratoire est établi; d'ailleurs, il ne peut exister d'autres
lieux réservés à l'exercice public du culte que les églises et
succursales indiquées dans l'organisation des diocèses
et les annexes autorisées, conformément au décret du 30
Septembre 1807.

Je vous prie, Messieurs, de Meille à l'impriention de l'année 1711.
point, et de prendre au besoin les mesures nécessaires pour que
non seulement le public ne soit par aduis dans la chapelle
et les autres particuliers mais encore pour que l'avis
ne soit introduit à des personnes privilégiées, à moins qu'il
n'aient obtenu une autorisation spéciale de S. M. l'impriention.
De ces mesures sera usé un état de choses contraire
aux lois et préjudiciable aux intérêts et au bien être de
l'Église parochiale et Succursale. f. Etait Signé
Huyeman D'Annoevioe. f.

Pour Copie Conforme,
Le Bourgmestre de la Commune de
Nobuy Noignon. *Huyeman*

Le Bourgmestre de Nobuy Noignon à la
Haute Directrice de notre Evêché.

J'ai l'honneur de vous inciter à vous conformer aux articles
qui précèdent, et à ce que la porte de votre Église, (chapelle)
soit seulement fermée au public; et que l'avis ne
soit introduit pour quelque cause particulière qui ne puisse
être à toutes personnes qui ne soient point de votre paroisse.

Le Secrétaire.

Dalio

Le Bourgmestre
Huyeman

Extractum ex registro baptismali
ecclesie de Bieren — et sequitur.

Maria Euphrasia Darbi filia legitima
Petri Benjamin Josephi et hujus et
Mariae Joannae Mervebergh et hujus, nata est
21 aprilis 1820 circa septimanam Paschalem
et postea die renata est, patre absente,
susceperunt Patroni Desmecht et Thollembeke
et Maria Josepha Derys et Rebecque

J. J. Demol Past.

Concordantiam in omnibus attestor,
dabam hac 13 junii 1823

A. B. Caspiman pastor.
in Bieren

Extrait du Registre de Baptême de la Paroisse de Wodecq

Le huit Decembre mil huit cent six a été baptisé Marie Joseph
Ponchaut, née le même jour vers midi fille légitime de Jean Charles
et de Marie Marie Augustine Boudroit, le père absent. Parrain
Philippe Joseph Lutarquet. Maraine Marie Françoise Fontaine tous
de la Paroisse.

Noté Signé P. Boudroit curé

Cout l'opie conforme

P. P. M. Nectens De Wodecq

Extrait du Registre des baptêmes de l'Eglise
de St. Martin de Renaix.

L'an mil huit cent seize le huit novembre a été baptisée
Désirée Sophie Vanderheyndt fille légitime d'Emmanuel
Francis et d'Immerence Nelghe de Renaix, née aujour
d'hui à une heure l'après midi ^{de sa marraine}
Le parrain Benoit Nelghe et Sophie Virginie Nelghe
B. Le Vrau Vicaire.

Le présent extrait délivré par le soussigné le
13. ybre 1837.

Nanthebrout
curé de St. Martin



18:32.

D

D'un registre aux actes de naissance
de l'Etat civil de la ville d'aths, province
de hainaut, a été extrait ce qui suit:

L'an mil huit cent quarante huit, le dix huit du
mois d'Octobre, à deux heures du matin, est née à
Ath, Léonie, fille de Dominique Francois De Bruxelles,
Cordonnier, domicilié à Ath, et de Rosalie Joseph Platiau,
son épouse.

[L'inoir]

Antoine Desamps et Louis Dupont.

[Signé] J.B. Delescluse.

Pour l'extrait conforme:

Delivré à Ath, le vingt trois février mil huit cent
Septante et un.

L'Officier de l'Etat civil.

M. Voisin





Extrakt uit het Register der
akte van Geboorte der Gemeente
van Sinte Quintens Lemick des
jare 1800 zes-en-zestig.

N: 44. — Een jare duizend acht hondert zes en zestig,
den vijftien Mey, is binnen de Gemeente van Sinte
Quintens Lemick geboren: Carolina Celina De
Becker, dochter van Petrus De Becker en
van zijne echtgenote Philippina Nerinckx, Land-
bouwers, wonende in deze Gemeente.



Voor gelijktverming Extrakt:
Afgeleverd te Sinte Quintens
Lemick, den 28 December 1889.
Den Burgemeester, temkenaar
van den Burgerlijken Stand.

J. Veld

Le Cardinal Mercier

Archevêque de Malines a été
très touché de la part que vous avez prise
à son deuil et vous en remercie vivement.

Il est fait un devoir de gratitude de célébrer une
semaine de messes à l'intention de tous ceux qui ont
eu la charité de prier ou de communier pour sa chère
sœur défunte et pour lui-même.



DÉSIRÉ JOSEPH MERCIER,

PAR LA GRACE DE DIEU ET DU SAINT SIÈGE APOSTOLIQUE, ARCHÉVÊQUE DE MALINES, PRIMATE DE BELGIQUE.

A Nos Très Chères Filles en Jésus-Christ *les Sœurs Hospitalières du couvent de Rebecq*
de Notre Diocèse et de Notre Jurisdiction ordinaire, salut et bénédiction en Notre Seigneur.

Comme Vous vous êtes réunies sous la présidence de votre Vénérable, et qu'après avoir invoqué les lumières du Saint-Esprit, Vous avez élu, selon la forme de vos règles et constitutions pour votre Supérieure *Sœur Augustine*. Nous ratifions de notre autorité ordinaire et approuvons par les présentes ladite élection, la tenons pour bonne et légitime, et nous confirmons ladite *Sœur Augustine* dans la charge et l'office de Supérieure de votre communauté pour le terme de trois ans. A cette fin, Nous lui donnons notre Bénédiction Paternelle et tous les pouvoirs et autorités à ce nécessaires, et nous enjoignons à Vous toutes en général, et à chacune de vous en particulier, de reconnaître et d'honorer ladite *Sœur Augustine* comme votre Supérieure légitime, et de lui obéir en tout.

Donné à Malines sous le sceau de notre Vicaire Général, notre sicaire et le contre-sicaire de notre Secrétaire,
le 5 avril 1909

L. Menges

PAR MANDÉMENT DE SA GRACIEUX MONSIEUR L'ARCHÉVÊQUE.

L. Debus



Bevolking
Bureau open van 9 tot 4 ure.

Stad Mechelen — Ville de Malines

Population
Bureau ouvert de 9 à 4 heures.

N° 12

Kaart van Inschrijving op de Bevolkingsregisters

CARTE D'INSCRIPTION AUX REGISTRES DE POPULATION

Naam

De Decker

Voornamen

Yvoera Franca

Beroep

Geen

Profession

Plaats en datum van geboorte Lieu et date de naissance

Mechelen, 7 maart 1885

Rue

De Decker

straat, n 12

Boek

Blad

Volume

Folio 82

Achtereenvolgende woningen in de gemeente

Datum van de aangifte

Demeures successives dans la commune

Date de la déclaration

cf

P-4-1905

Extractum e Registro Baptizatorum
Ecclesie S^{ti} Remoldi in Londerzeeggen
Baerle-Hertog

1877 die decimā octavā Aprilis sub conditione
baptizata est (omni baptizata in partu ab
obstetrice in cruce) Joanna Verhoeven, nata
horidie hora decimā vespertinā, filia Joannis
ex Alpha et Josephine Pelckmans ex
Weelde, junctorum in Londerzeeggen. Suscep-
erunt Adriaanus Pelckmans et Elisabetha
Oomen. Quod attestor P. J. Roosen pastor

Le dix neuf février mil huit cent
Vingt Deux est née, et fut baptisée
Charlotte Celestine fille légitime
De Nicolas Brognion et De Thérèse
Lefebvre. fut parrain Charles Lefebvre
marraine Celestine Lefebvre.
Signé C. P. V. Deslamps curé de
neuvilles.

Donné pour extrait conforme
à neuvilles le 13 mai 1844.

J. J. Blucq curé

Dietsvrouwen.
art. 57 der wet
van 1872.

Extrait uit een der registers van
den Burgerstand der gemeente
Wortel provincie Antwerpen
alwaar staat als volgt

In den jaer achtien honderd negen en
vijftig. den zeven en twintigsten
meent. is geboren Ludovicus zoon van
Jacobus Sambrechts en van Maria
Dries zijne huisvrouw.

Naar gelykening extract
afgeleverd door den Burgermeester
ambtenaar van den Burgerstand
den zesden oktober achtien
honderd dertig en twintig



[Handwritten signature]

Modèle du billet qu'il faut envoyer chez M^r le Bourgmestre quand une sœur vient à mourir:

Marie Joseph Julin, en religion sœur Marie Felicité,
née à Stenkerque, le 10 Mars 1766, fille de Jean-Baptiste
Julin et d'Anne Marie Poulart, domiciliée à Rubecq, est dé-
cédée au couvent le 5 février 1855, à 2 heures du matin,
étant âgée de 88 ans 10 mois 26 jours.

Certificat de Baptême.

Vicaires

Je soussigné, ~~Curé Doyen~~ de la paroisse de Saint-Julien,
à Ath, certifie qu'il résulte des registres de ladite paroisse,
que *Henri*, fille légitime de *Louis* *François* *Lebrunelles*, et de *Musolie*
Joseph *Platicaux*, de cette paroisse,

a été baptisée en cette Eglise, le *Dix huit* *Octobre* *1848*,
fut parrain, *Nicolas* *Lebrunelles*, et
Marianne, *Matholie* *Lebrunelles*, tous
de cette paroisse.

Fait à Ath, le *27* *février* *1841*

L. J. Lambillotte
M. C.



Extractum Registro baptizatorum in
Rebecq

Anno Dni 1848, die 1^o martii
baptizata est nata eadem die circa
horam 1^{am} matutinam, Odilia Josepha,
filia Valentini Desiderii Minne
et Mariae Catharinae Marsille
ambor. in hac et in hac junctorum
Susceperunt Philippus Marsille
et Maria Josepha Marsille
Ita est Actus vic.

Pro conformitate cum originali
dabam in Rebecq 2^o julii 1849

Eng. Cappuyne, past

Monsieur le Directeur,

Il suffit des vobres expressions que le prestre,
Veuillet au Lieuist, demande pour donner
la Votivité, soit approuvée pour les Religieuses,
Et dans le Cas, il n'y a pas d'autres démarches
à faire. Dans le Cas contraire, on demande
pour lui à l'Archevêché la permission de
donner la Votivité, & ipso facto il a les pouvoirs
pour Confesser les Religieuses.

N. B. Quoiqu'il Contienne que l'Ordinaire ne
se présente pas dans l'Etat présent, il ne
faut pas cependant que toutes les Religieuses se
Confessent à celui qui donne la Votivité; il
est même dérivable qu'il y ait au moins un autre
l'Ordinaire par exemple, ou tout autre approuvé
Veuillet, Monsieur le Directeur, de la Dame Princesse
que les pouvoirs sont prorogés jusqu'à ce que
j'ai le temps de venir, & agréer intérieurement pour vous
& pour toutes vos bonnes filles, l'expression de mes
Respects & de mon dévouement.

M. de Malesherbes, Chan.

Ecclesie parochialis S^ti Michaelis, Gandae.

ex Registro Baptismali extractum; ubi habentur sequentia :

Anno Domini 1864 die 28 mensis Novembris infrascriptus baptisavi
» Paulinens. Neanicus, Joh^{ann}em
» filium legitimum Joannis Baptista Vande Nerve, ex
» Jonsa, et Cordula Virginia Vander Heynst, Potlencen, Waegem,
» natum 26 Julij hujus, Sura 10^{ma} Vespertina,
» susceperunt Hieronymus Philipp et Paulina Van Praemel
»

(signaverat) J. Verschueren Vic^{ar}

Concordat cum predicto Registro,

Gandae hinc 19 Januarii 1890

Van Wambster
Vic^{ar}

Myneker der Dooptprediker

op van Noofock fonde p^{er} U, op mynem Dooptregister, het volgende
extract

Die 18 februari 1862 nata et baptisata est Maria Joanna,
filia posthuma, Caroli de Huyse ex Galmaerde, et Mariae anne de
Cuyper ex Niane, quam susceperunt Joannes Baptist de Cuyper et
Maria Joanna de Cuyper

Nane 16 april
1863.

Signatum erat J. H. Goedens
prediker

Confermitatem attestat C. D. Vos pastor
in Niane.

Die 29th Decembris 1840 hora 6th matutina,
nata eadem die baptizata est Philomena
Schroye, filia legitima Petri Caroli ex Galmaerden
et Maria Anna De Cuyper ex Stallembeek.
Susceperunt Joannis Deurbrecht & Maria
Catharina Van Halden

Quod attesto

J. J. Geysbreghts pastor in
Galmaerden



Mathilda Victoria op de Beeck
filia Petri Ludovici et Mariae
Ludovicae Maes nata in Waelhem
(prope Mechliniam) die 14 oct. 1896
baptizata fuit.

Quod attesto

J. Bruynkens parochus
in Waelhem

EXTRACTUM E REGISTRO BAPTISMALI PAROCHIAE
SANCTI PETRI IN ANDERLECHT

Anno Domini 1894 die 1 mensis Aprilis baptizatus est
Clothildis Maria Elisabeth Colomb nata a 30^{to} Martii circa horam 6 matut.
filia Regis Petri Joannis Baptistae ex mente (Lozère France)
& Mariae Elisabeth Blessing ex Hasbourg.
junctorum in eureghem
suscepere Julius de Guedre loco Josephi Noirande et Marthae
Collignon loco Elisabeth Blessing
(Sign) Van derbeke Vic.

Originali conformo attester,

Vice-pastor

Anderlecht die 11 Martii 1894.

J. De Haey.

KONINKRIJK BELGIË
PROVINCIE ANTWERPEN



STAD MECHELEN

UITTREKSEL van eenen akt van den burgerlijken stand
ingeschreven in de registers der Geboorte akten voor
het jaar 1885

Akt n^o 1079

Het jaar duizend acht honderd zyftien tachtig, den
zeventien Augusti is te Mechelen geboren
Lucia Lories De Becker, dochter
van Peter Hubert De Becker en van
Theresia Franciska Tidon.



T. g. l.

M